

de 7; la Colombie anglaise à 7, au lieu de 6; les Territoires du Nord-Ouest à 10, au lieu de 4. Le nombre total de députés sera de 214, y compris le député du Yukon.

Le Nouveau-Brunswick a soulevé une question. La clause 51 de l'Acte de la Confédération dit: "Lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province, n'ait déchu dans la proportion d'un vingtième ou plus." Les officiers en loi du Nouveau-Brunswick ont soutenu que le mot Canada dans cette clause ne doit s'entendre que des quatre provinces originaires parties au pacte fédéral. Si cette interprétation était admise, il n'y aurait pas lieu de diminuer le nombre des représentants pour le Nouveau-Brunswick, pas plus que pour Ontario et la Nouvelle-Ecosse. Mais l'interprétation du ministre de la justice semble être contraire à cette prétention. D'après lui le mot Canada doit s'entendre de toutes les provinces; les Territoires seuls sont exclus, pour les fins de cette amputation proportionnelle. Le gouvernement a cependant consenti à ce que la question fût soumise à la Cour Suprême. Les détails du remaniement, quant aux limites des comtés, sont confiés à un comité de cinq membres, dont trois ministériels et trois oppositionnistes.

Le ministre des finances a fait son exposé budgétaire. Pour la dernière année fiscale, il a annoncé que les dépenses ont été de \$50,759,392, et les recettes de \$58,050,790, ce qui fait un surplus de \$7,291,398. Pour l'année courante il estime que le revenu sera de \$65,000,000, et la dépense de \$51,650,000. Le surplus serait donc de \$13,350,000. Ce calcul ne comprend pas les dépenses extraordinaires, qui porteront probablement les dépenses totales à plus de \$60,000,000.